# Mesure d'ordre intérieur. Protection de l’agent. Harcèlement moral (non)

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

***Un chef de service ne peut pas être considéré comme victime de harcèlement moral par son employeur lorsque ce dernier agit dans le but de le protéger.***

M. B. n'était pas fondé à rechercher la responsabilité de la région pour harcèlement moral. Les mesures prises par l'administration, telles que la modification temporaire de ses attributions et son déménagement, visaient uniquement à le protéger du conflit avec ses subordonnés (CE, 20 décembre 2024, *M. B.*, n° 469335).